Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900492-20251211-20250504-DE

Délibération

Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT, Léna LE DU.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Claire LE FLOC'H a donné pouvoir à Valérie KERGOURLAY
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR

Absent(e)s sans pouvoir :

Stephan GUIVARC'H
David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 04 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/05/04
OBJET : Budget principal – Fixation des durées d'amortissements à compter du 1er janvier 2026

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- La méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900492-20251211-20250504-DE

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 1er décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement comme suit :

COMPTE	CATEGORIE	DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisations de faible valeur		
2xxx	Biens de faible valeur < 1 000 € TTC	1 annuité unique au cours de l'exercice
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	7 ans
203xx	Frais d'études, de recherche, et de développement et frais d'insertion NON SUIVIS DE REALISATION	5 ans
204xx1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204xx2	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	30 ans
204xx3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures	40 ans
204xx4	Subventions d'équipement versées - Voirie	30 ans
204xx5	Subventions d'équipement versées - Monuments historiques	30 ans - Biens immobiliers 10 ans - Biens mobiliers
2045	Subventions d'équipements versées aux tiers (fonds européens)	1 an
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2114	Terrains de gisement	50 ans
212x	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132x	Constructions - Bâtiments privés	30 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	Durée du bail à construction
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2157x	Matériel et outillage technique	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	30 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182x	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	7 ans
2183x	Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique	5 ans
2184x	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Autres immobilisations corporelles - Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	10 ans

POUR : 21 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 11 décembre 2025,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 12 décembre 2025,

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

L'adjoint au maire,
Nicolas POSTIC

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)